



REGLEMENT DE LA COURSE DES PIRATES ET DES NONNES **LA PHILIPPE CURAUDEAU**

Art 1 - Organisation

L'Estuaire Club Athletic 17 (ECA 17) organise le samedi **24 juin 2017** LA COURSE DES PIRATES ET DES NONNES LA PHILIPPE CURAUDEAU, avec le concours de la ville de MESCHERS S/ GIRONDE, du Conseil Régional AQUITAINE, du Conseil Départemental de CHARENTE MARITIME, et de ses partenaires.

La manifestation se décline en différentes courses à pied de 10 km et 5 km mixte inscrites au calendrier des Courses Hors Stades de la Charente-Maritime, ainsi que diverses courses réservées aux enfants.

Art 2 - Engagement

L'épreuve du 10 km est accessible à toutes les personnes nées avant le 01 janvier 2001 (catégories Cadets à Vétérans).

L'épreuve du 5 km est accessible à toutes les personnes nées avant le 01 janvier 2001 (catégories Cadets à Vétérans).

La course des jeunes est ouverte aux catégories Poussins (né(e)s en 2006/2007) et Benjamins (né(e)s en 2004/2005) sur un parcours de 1,5 km (1 tours) et Minimes (né(e)s en 2002/2003) sur un parcours de 3 km.

Les jeunes né(e)s en 2008 et après pourront courir la course d'éveil athlétique sur un parcours de 500 m.

Art 3 - Conditions obligatoires de participation

Les coureurs non licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme devront fournir obligatoirement un **certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an** ou sa photocopie pour se voir délivrer leur dossard.

Une licence sportive d'une autre fédération n'est pas suffisante (exceptée une licence FF Tri

ou UFOLEP).

Les enfants non licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme devront fournir obligatoirement un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an ou sa photocopie pour se voir délivrer leur dossard.

Les personnes licenciées à la Fédération Française d'Athlétisme devront fournir obligatoirement une photocopie de leur licence FFA en cours de validité pour se voir délivrer leur dossard. Une licence sportive d'une autre fédération n'est pas suffisante (exceptée une licence FF Tri ou UFOLEP).

Art 4 – Inscriptions

Les engagements (10 km, 5 km, courses enfants) seront pris jusqu'au vendredi 23 Juin 2017:

- jusqu'à 18h00 sur inscription sur le site <http://www.chronom.org/> (inscription majorée de 1 euro).
- par courrier reçu jusqu'au 23 Juin 2017 à l'adresse: La course des pirates et des nonnes ECA 17 - 47 rue Paul Rouillet 17110 Saint Georges de Didonne

ATTENTION : pour les courses des jeunes et pour le 5km 10km, aucun engagement ne pourra se faire

sur place le jour de la course le 24 juin 2017. Les engagements pour les courses enfants seront clôturés aux 100 premiers inscrits.

Le montant de l'engagement pour « le 10 km » est de 10 €.

.Le montant de l'engagement pour « le 5 km » est de 8 €.

Art 5 – Remise des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera au Port de Meschers à partir de 17h00.

Conformément au règlement de la F.F.A. le dossard doit être porté sur la poitrine, en entier et de façon qu'il soit visible aux points de contrôle et à l'arrivée. Il est strictement interdit de participer sans être muni du dossard officiel de la course.

Pour les différentes courses (sauf Eveil) une puce électronique correspondant aux coordonnées du dossard du coureur est remise à chaque participant. Cette puce définit le temps et le classement du coureur par la chronométrie au moment du franchissement de la ligne d'arrivée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne est reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant

l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir un bénévole de la course et lui remettre son dossard et la puce. A l'arrivée chaque coureur doit restituer sa puce électronique. Toute omission est pénalisée d'une amende de 10 €.

Art 6 – Départ et arrivée des différentes courses au Port de Meschers

Départ des courses des jeunes à partir de : 19h

Départ du 10 km à : 20h

Départ du 5 km à : 20h

Art 7 - Le circuit n'étant pas fermé au public le jour de l'épreuve, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la présence de personnes étrangères à L'organisation sur le parcours. Des signaleurs épaulés par des forces de police veilleront à la sécurité et à L'orientation des coureurs. Les accompagnateurs à bicyclette, rollers, et autres sont strictement interdits.

L'indication des kilomètres sera signalée du 1er au 9ème km sur le 10 km et du 1er au 4ème km sur le 5 km.

Art 8 - L'assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée par un poste de secours. Les postes de ravitaillement et de contrôle seront placés sur le parcours.

Art 9 – Assurances

L'organisation est couverte par un contrat d'assurance en ce qui concerne sa responsabilité Civile.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 10 - Un classement général sera affiché à l'issue de la course.

Art 11 - Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions de contrôle antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du sport.

Art 12 - Disqualification

Tout coureur qui n'aura pas respecté le tracé des chemins indiqué par les flèches indicatrices de direction : c'est à dire qui aura « coupé » un ou plusieurs virages du parcours, sera rétrogradé à la dernière place de l'épreuve. Tout constat par un des commissaires signaleurs sera suffisant pour appliquer cette rétrogradation.

Art 13 - Récompenses

Course des jeunes :

Les trois premiers poussin(e)s, benjamin(e)s, minimes filles et garçons seront récompensés.

La course « d'éveil athlétique » ne donnera pas lieu à un classement.

Seuls les 100 premiers inscrits sur les courses éveil athlétique, poussins, benjamins et minimes seront récompensés par une médaille.

Course du 10 km :

Les trois premiers scratch femmes et hommes seront récompensés par un trophée.

Les premiers hommes et femmes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans 1, Vétérans 2, Vétérans 3 et Vétérans 4 seront récompensés.

Il n'y aura pas de cumul entre le classement général scratch et les classements par catégorie.

Course du 5 km :

Les trois premiers scratch femmes et hommes seront récompensés par un trophée.

Les premiers hommes et femmes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans 1, Vétérans 2, Vétérans 3 et Vétérans 4 seront récompensés.

Il n'y aura pas de cumul entre le classement général scratch et les classements par catégorie.

Seuls les 400 premiers inscrits du 10 km et 5 km cumulés seront récompensés.

Challenge du nombre :

Le Club F.F.A, l' Association, la Collectivité ou autres le plus représenté sur les 2 courses (cumul du nombre de coureurs sur le 10 km et le 5 km) sera récompensé.

Art 14 - Remise des prix

La remise des prix de la course des jeunes aura lieu (aux alentours de 19h45) sur le Port de Meschers.

La remise des prix des courses adultes aura lieu (aux alentours de 21h30) sur le Port de Meschers.

Tout coureur devra être présent à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir son trophée, .

Art 15 - Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir LA course des pirates et des Nonnes. En s'inscrivant tout coureur abandonne son droit à l'image.

Art 16 - Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Sauf opposition vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art 17 - Désistement

Aucun remboursement possible sauf sur présentation d'un certificat médical.

Art 18 - Litige

Le règlement de tout litige ou contestation relèvera de la seule compétence du Président du club organisateur et/ou du Directeur de la course.